



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48864

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prise en charge, par les organismes d'accueil des objecteurs de conscience, des frais d'hébergement et de restauration de ces derniers. En effet, depuis le 15 janvier 1997, de nombreuses associations se trouvent dans des situations extrêmement délicates du fait de cette mesure. Il souhaiterait connaître quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de compenser le remboursement, qui était jusqu'alors versé aux organismes d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48864

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044